

SEANCE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2017

PRESENTS : MM. AMIENS Maire, COURT, Mmes REGALDI, PINGAT CHANEY, M. MOLIN Adjoints, Mme BARBIER, M. FRANCONY, Mmes CHATEAU, VUILLEMIN, M. ACCARD-GUILLOIS, Mme LOMBARD, MM. GUILLAUMOT, JEANNEY, MULIN, Mme FOURNIER, M. BERNARD, Mme PERRARD, M. MOREL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. BRUNIAUX pouvoir à M. COURT
M. PIERRE pouvoir à M. GUILLAUMOT
Mme ALIBERT pouvoir à Mme CHATEAU
M. HIRSINGER pouvoir à Mme REGALDI
Mme RAMBOZ pouvoir à Mme PINGAT CHANEY
Mme ROLET pouvoir à M. AMIENS
Mme LUCAS VERNUS pouvoir à M. MOREL
Mme DE ZAN pouvoir à Mme PERRARD

ABSENTE EXCUSEE : Mme DESVIGNES RIBEIRO

SECRETARE DE SEANCE : M. GUILLAUMOT Jean-Marie

Après l'appel des conseillers et la nomination d'un secrétaire de séance, M. le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 23 novembre 2017.

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu est adopté, on passe à l'ordre du jour :

- 1) Eclairage public 2017,
- 2) Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec les Communes raccordées à la station d'épuration,
- 3) Désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de création d'un bassin de rétention à la piscine municipale,
- 4) Cession à titre gratuit d'une grande échelle de pompiers au SDIS du Jura,
- 5) Créance éteinte,
- 6) Renouvellement du bureau de l'Association Foncière,
- 7) Tarifs divers,
- 8) Numérisation des registres d'état civil,
- 9) Communications.

*_*_*

1 – ECLAIRAGE PUBLIC 2017

M. MOLIN René indique qu'il s'agit du remplacement de 50 lanternes vétustes notamment. Il s'agit de la continuité du programme Elum engagé depuis plusieurs années avec le SIDEC et qui va continuer notamment avec l'éclairage public de « l'ancienne » ZAC. Du matériel plus moderne est installé en vue de réaliser des économies d'énergie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme d'éclairage public 2017 et son montant estimatif de 31 862,12 € T.T.C.

Une participation du SIDEC de 20 % peut être obtenue soit 6 347 €.

2 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LES COMMUNES RACCORDEES A LA STATION D'EPURATION

M. MOLIN René indique que la Commune a l'obligation, depuis un arrêté du 21 juillet 2015, de réaliser une étude sur l'analyse des risques de défaillance des équipements - étude dite AMDEC (Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité). Le coût de cette étude est de 11 592 € T.T.C.

Par ailleurs, un diagnostic permanent du système d'assainissement doit être mis en œuvre puisque la charge brute de pollution organique du bassin versant dépasse 600 kg DBO5/jour (la demande biochimique en oxygène (*DBO*) est la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques (biodégradables) par voie biologique (oxydation des matières organiques biodégradables par des bactéries)).

Le coût de ce diagnostic n'est pas évalué.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention à intervenir avec les Communes raccordées à la station (MONTIGNY, PUPILLIN et MESNAY) afin de déterminer les modalités techniques et financières de répartition de ces études.

3 – DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION DE CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION A LA PISCINE MUNICIPALE

M. AMIENS Bernard rappelle que depuis de nombreuses années, des petites pollutions du ruisseau Javel sont subies, avec des mortalités de 2 à 5 kg de poissons, sans que l'origine de la pollution puisse être identifiée. Certaines fois, il s'agissait de déversements de produits chimiques utilisés par des particuliers, d'autres fois les origines n'ont pas pu être déterminées avec certitude.

Malgré le caractère irrégulier de ces incidents, une des origines possibles pourrait provenir de la piscine, sans pouvoir en déterminer la cause exacte. Après de nombreuses recherches et études, un lien a été établi avec les opérations de lavage, de nettoyage et de recharge des filtres de la piscine en produits de traitement chlorés. Un trop-plein d'eau pourrait entraîner un débordement vers le ruisseau Javel. Le traitement est un produit non polluant mais à certaine dose il aurait pu provoquer l'asphyxie de poissons, notamment en période de manque d'eau.

Le système de gestion du trop-plein de la piscine pourrait aussi être en cause.

Pour éliminer tous les risques, il est proposé que la totalité des rejets de la piscine soient renvoyés sur le réseau d'assainissement communal (trop plein et rejets de lavage).

Cependant, le réseau d'assainissement ne peut absorber en un temps court de trop grandes quantités d'eau et il faut réaliser un bac tampon de rétention des eaux pour différer les rejets dans le réseau d'assainissement.

Afin de réaliser ce bassin de rétention, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre pour la réalisation des études techniques et la direction des travaux.

Le SIDEC peut réaliser cette maîtrise d'œuvre selon la proposition suivante : frais de maîtrise d'œuvre fixés forfaitairement à 8 367,12 € T.T.C. pour une mission comprenant les éléments EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR et portant sur un montant prévisionnel de travaux estimé à 40 000,00 € H.T.

M. AMIENS Bernard ajoute que le risque de pollution en raison de la piscine sera ainsi totalement éliminé.

M. ACCARD-GUILLOIS Cyril demande si une mise en concurrence a été réalisée avant de retenir le SIDEC.

M. MOLIN René répond que oui, une autre société a été sollicitée mais le SIDEC proposait la meilleure offre.

M. AMIENS Bernard indique que le SIDEC est souvent critiqué mais qu'Arbois n'a pas à s'en plaindre d'une manière globale, les prestations sont de qualité pour un coût raisonnable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal confie la maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin de rétention à la piscine au SIDEC du Jura.

4 – CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE GRANDE ECHELLE DE POMPIERS AU SDIS DU JURA

La Commune d'Arbois a acquis, il y a 42 ans, une grande échelle qui était mise à la disposition des pompiers d'Arbois. Elle est devenue inutilisable.

Ce camion échelle fait partie du matériel et des installations payées par les Arboisiens et mis à disposition des pompiers avant que les services du SDIS ne soient départementalisés.

La loi de départementalisation des Centres de Secours communaux du 03 mai 1996 laissait un délai de 5 ans aux Collectivités pour transférer les biens et les personnes aux SDIS.

Même si les locaux de l'actuelle caserne restent propriété de la Commune, il faut savoir que cette échelle est une des dernières dotations matérielles payées par Arbois, le reste est au fil du temps devenu inutilisable, non conforme et non réparable.

La Commune d'Arbois peut céder cette échelle à titre gratuit au SDIS du Jura, sachant qu'elle est d'aucune utilité pour les services de la Commune et que les frais de déplacement du véhicule et son démontage représentent un coût important.

Le SDIS dispose quant à lui d'un service de réforme de ses véhicules obsolètes.

M. AMIENS Bernard rappelle que les travaux pour la nouvelle caserne devraient démarrer en 2018. Ils seront payés pour moitié par les Communes au prorata du nombre d'habitants et pour l'autre moitié par le Département. La Commune récupérera le bâtiment actuel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de céder gratuitement au SDIS la grande échelle.

5 – CREANCE ETEINTE

M. COURT Jean-Jacques indique que le Conseil Municipal est invité à annuler les titres suivants suite à un jugement d'effacement de dettes prononcé par le Tribunal d'Instance de Dole au profit d'un débiteur – il s'agit d'une personne en grande difficulté que la Commune avait hébergée.

- Titre 27/2016 : 360 €

- Titre 28/2016 : 360 €

- Titre 97/2016 : 360 €

A unanimité, le Conseil Municipal décide d'annuler les titres correspondants.

6 – RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Le Conseil Municipal est invité à désigner 4 propriétaires pour constituer le bureau de l'Association Foncière. 4 propriétaires seront désignés par la Chambre d'Agriculture. Le Maire est membre de droit.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne MM. AMIET Vincent, LOMBARD Jean-Claude, BULABOIS Philippe et Mme MORIN Emilie.

7 – TARIFS DIVERS

M. COURT Jean-Jacques propose au Conseil Municipal de maintenir, pour 2018, l'ensemble des tarifs de 2017. Les tarifs spécifiques de l'école de musique et de la piscine municipale seront revus courant 2018.

Mme PINGAT CHANEY Martine indique que de nouvelles activités seront mises en place à la piscine suite à la proposition de maîtres-nageurs.

Les tarifs de l'école de musique seront revus quand le bilan de l'augmentation des tarifs pour 2017/2018 sera effectué.

Mme PERRARD Colette s'étonne du déficit de 80 000 €.

M. AMIENS Bernard indique que la moitié des adhérents est extérieure à Arbois et que bien que les tarifs aient été augmentés, ils ne couvrent pas le coût de revient notamment pour les extérieurs.

M. COURT Jean-Jacques rappelle qu'il y a trois tarifs distincts : Arbois, ancien canton et extérieurs.

M. MOREL Jean-Claude s'étonne de cette inégalité car il y a peu de services dans les villages et les habitants n'ont d'autres choix que de venir à Arbois pour les activités et que cela représente déjà un coût pour eux.

M. AMIENS Bernard rappelle qu'en période favorable, la question ne se posait pas vraiment mais qu'aujourd'hui, en période financière tendue, il faut rechercher des économies et que l'impôt arboisien aille aux arboisiens mais pas aux personnes qui ne paient pas d'impôts sur Arbois. Des choix sont à faire sur le maintien des services et leur organisation. Les Communes doivent être comptable de l'argent de leurs administrés.

Tout cela sera revu lors du débat d'orientation budgétaire, mais M. AMIENS Bernard indique déjà, que pour information, les recettes sont au même niveau qu'il y a 10 ans avec une augmentation des espaces, des prestations (passeports, sécurité...) et que les dépenses ont été contenues au même niveau que 2008, y compris la masse salariale malgré les évolutions de carrières qui ont été soutenues ; seulement le nombre de salariés a été réduit.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide maintenir les tarifs pour 2018.

8 – NUMERISATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL

Le SIDEC a constitué un groupement de commandes afin de lancer une opération de numérisation des registres d'état civil. La société « Numerize » a été retenue pour réaliser cette mission. Le coût pour la Commune d'Arbois est estimé à 7 182,80 € auquel il faut ajouter l'intégration des données dans le logiciel d'état civil, soit 920 €.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour cette opération qui concerne environ 17 957 actes, le coût définitif sera calculé sur la base du nombre réel d'actes numérisés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la numérisation des registres de l'état civil.

9 – COMMUNICATIONS

*** Provisions pour risques**

M. COURT Jean-Jacques indique qu'il est difficile pour la gérante du camping d'honorer ses dettes, elle est en tension financière. Il est proposé au Conseil de constituer une provision pour risques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de constituer une provision pour risque à hauteur de 10 622,61 € sur le budget du camping et de 1 337 € sur le budget de la Commune.

*** Prêt assainissement**

M. COURT Jean-Jacques indique que la Commune a souscrit un emprunt pour le budget assainissement auprès de la Banque Populaire d'un montant de 600 000 € au taux de 1,05 € sur 15 ans.

Il s'agit de financer les travaux réalisés en assainissement.

M. MOLIN René indique que le canal de Faramand a été curé et qu'il reste les raccordements à réaliser.

M. AMIENS Bernard ajoute que cela participe à la salubrité de La Cuisance et que resteront les travaux rue du Chardonay et du quartier du Clair Logis.

*** Acquisition parcelle BY 12**

Le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont est vendeur de la parcelle BY 12 « Derrière les Souillerots » d'une surface de 16 ares 66. Le prix d'acquisition est de 300 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'acquisition de la parcelle BY12 au prix de 300 €.

*** Limitation de vitesse : rue du Pré Vercel**

Les habitants de la rue réclament des mesures limitatives de vitesse des véhicules :

- un sens unique : il est redouté au contraire une accélération des automobilistes,
- des coussins berlinois ou autres ralentisseurs, (désagréments causés par le bruit)...

Les gens roulent trop vite notamment au moment des entrées et sorties d'écoles.

Il est proposé une limitation à 30 km/h et une interdiction aux véhicules de plus de 7 tonnes.

*** Limitation de vitesse : rue Saint Martin, Chemin du Dérochoir, route des Planches à 50 km/h**

M. AMIENS Bernard rappelle que c'est une voie communale.

Malgré les demandes, il ne souhaite pas que la Commune engage des travaux pour faire un revêtement neuf et ainsi créer une route à grande vitesse, un entretien minimum suffit.

Cela doit rester un chemin de promenade et un accès aux propriétés et non une route.

Il rappelle que la Départementale qui dessert les Communes de Mesnay et Les Planches, passe au centre-ville d'Arbois et Avenue du Général Leclerc.

De plus, c'est la rue de l'Hôpital qui permet l'accès à la rue Saint Martin et il faut limiter la circulation dans cette rue.

Il est ainsi proposé une limitation de vitesse, rue Saint Martin, Chemin du Dérochoir, route des Planches à 50 km/h.

D'une manière générale, une recommandation de prudence sur les voies communales est faite. Les vitesses sont excessives et M. AMIENS Bernard va demander des contrôles aux services de la gendarmerie.

M. ACCARD-GUILLOIS Cyril indique que notamment des gens roulent trop vite près de la Place de la Liberté.

*** Information sur appels d'offres gendarmerie et ouverture des plis**

L'ouverture des offres a eu lieu avec 60 réponses d'entreprises. La tendance des propositions est conforme aux estimations financières.

*** Information sur le rejet de la demande de la Commune de classement en catastrophe naturelle : coup de vent du 12 novembre 2017**

La demande a été rejetée par les services de la Préfecture au motif que le vent, le poids de la neige et la grêle sont exclus des garanties spécifiques de catastrophe naturelles. Ces sinistres relèvent du droit commun des assurances.

*** Rencontre des nouveaux dirigeants de la M.J.C.**

M. AMIENS Bernard informe le Conseil que les élus ont reçu les nouveaux dirigeants de la M.J.C. : M. BOILLOT Michel, le nouveau Président, accompagné de son bureau composé de Mme CALAME, M. SILVENT, M. VERNUS et M. GIRARDIN.

Ils ont présenté un projet de transformation de la M.J.C. avec un nouveau projet associatif.

M. AMIENS Bernard rappelle que la Commune n'a pas à faire d'ingérence dans ce projet mais qu'une nouvelle convention devra être établie avec l'association qui souhaite changer de nom.

Il rappelle que la subvention n'est pas un dû et qu'actuellement la subvention était versée car le projet associatif était un projet d'éducation populaire avec un accès aux activités à tous. Il y a un engagement de l'association autour du projet associatif.

Mme PERRARD Colette s'étonne qu'un nouveau Président se soit présenté aux élus alors qu'il n'y a pas eu d'assemblée générale pour le désigner.

Mme CHATEAU Christine indique que M. BOILLOT souhaite mutualiser la M.J.C. avec l'association de la cartonnerie et d'autres associations pour mettre en commun locaux, moyens techniques et personnels.

M. MOREL Jean-Claude se demande quels contrôles la Commune peut avoir sur une association et si une commission communale pourrait être créée à ce sujet.

M. AMIENS Bernard répond qu'il ne peut s'agir que d'un contrôle financier sur le bon usage des subventions reçus et sur la conformité de leur utilisation à la demande qui avait été faite. Les détails du contrôle sont prévus dans la convention.

*** Rappels à la population**

M. AMIENS Bernard recommande aux propriétaires de faire vérifier : les toitures, cheminées et les arbres qui pourraient menacer les passants. Les récentes intempéries démontrent qu'il y a des défauts de contrôle des risques.

M. AMIENS Bernard recommande à chacun une prudence particulière : il y a recrudescence de cambriolages en ce moment. Les cambrioleurs agissent de jour, matins et après-midis.

Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 07 janvier 2018 à 11 h à la salle des fêtes.

La séance est levée à 21 h 50.